

Venance Grumel

Quelques témoignages byzantins sur la primauté romaine

In: Échos d'Orient, tome 30, N°164, 1931. pp. 422-430.

Citer ce document / Cite this document :

Grumel Venance. Quelques témoignages byzantins sur la primauté romaine. In: Échos d'Orient, tome 30, N°164, 1931. pp. 422-430.

doi: 10.3406/rebyz.1931.2693

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz_1146-9447_1931_num_30_164_2693



Quelques témoignages byzantins sur la primauté romaine

La papauté n'a besoin que de l'histoire. Cela est vrai surtout lorsqu'il s'agit d'établir ses titres à la primauté du magistère et du gouvernement dans l'Église. C'est par cette voie que d'illustres esprits comme Newmann, comme Soloviev, sont venus s'incliner devant elle. On peut même bien dire que, de tous les points qui sont objet de controverse entre catholiques et dissidents, le dogme de la primauté romaine est celui qui recueille dans le champ de l'histoire les plus nombreux et les plus éclatants témoignages. La Providence en a disposé ainsi parce que cette vérité, une fois reconnue, fait reconnaître toutes les autres. On comprend qu'un ennemi du catholicisme comme l'est Mgr Chrysostome, archevêque d'Athènes, ait cherché, après tant d'autres, à lui ravir cet avantage (1). Son essai n'a réussi qu'à mettre en lumière — dirons-nous sa mauvaise foi? — disons son parti pris. Il n'est point question ici de faire la critique de cet ouvrage. On trouvera le suffisant dans la recension du R. P. Gordillo (Orientalia christiana, t. XXII, p. 180-191) (2) et dans l'article du R. P. E. Stephanou paru dans notre fascicule d'avril-juin 1931 (3). Notre intention, plus modeste, est seulement de verser au dossier de la controverse quelques témoignages qui, peu ou point connus, n'ont point encore fait leur apparition dans la littérature du sujet ou n'ont reçu qu'une mention fugitive. Plusieurs d'entre eux sont empruntés à des ouvrages publiés par des non-catholiques.

Deux points comprennent le dogme de la primauté romaine : 1° Saint Pierre a été établi le chef des apôtres; 2° le Pape (comme successeur de Pierre) est le chef de l'Église. Tous deux, mais surtout le second, sont visés dans ces pages.

Un ménologe du x° siècle.

Le témoignage que nous présentons tout d'abord ne concerne que le premier point. Il est tiré d'un ménologe anonyme du x° siècle,

⁽¹⁾ Chrysost. Papadopoulos, Το πρωτεΐου τοῦ ἐπισκόπου Τώμης. Athènes, 1930.

⁽²⁾ Sous le titre: Un libro recente del metropol. di Atene Crisostomo Papadopoulos Il primato del vescovo di Roma ». Voir aussi Irenikon, viii, 384-389.

⁽³⁾ Sous le titre : Un nouveau livre et une vieille controverse. La primaulé romaine dans l'apologie orthodoxe.

édité par B. Latysev (1). A la date du 29 juin, fête des saints Pierre et Paul, on y trouve une notice consacrée aux deux apôtres sous le titre: Υπόμνημα ἐν ἐπιτομῆ εἰς τὸν μέγαν ἀπόστολον τοῦ Χριστοῦ Πέτρον καὶ Παῦλον τὸ σκεῦος τῆς ἐκλογῆς. Dans la partie qui concerne saint Pierre, on lit ces lignes:

... καὶ μέντοι κὰν τοῖς ἀμαρτάνουσιν ὁ Πέτρος ἀνεξικακεῖν ἐκδιδάσκεται καὶ τῆς οἰκουμένης ἀπλῶς ἐγχειρίζεται τὴν διοίκησιν, ὡς ἡ τῶν εὐαγγελίων ἱερὰ φωνὴ περὶ τούτων διέξεισι τρανῶς (2). ... et remarquez bien! et il apprend à être patient envers les pécheurs (allusion à sa chutc), et il reçoit purement et simplement le gouvernement de l'univers, comme la voix sacrée des Évangiles le raconte clairement.

Selon ce texte, saint Pierre n'a rien perdu de sa prééminence du fait de sa chute, car c'est après qu'elle est rappelée qu'il est dit recevoir le gouvernement de l'univers. 'Anlos signifie purement et simplement, absolument, sans restriction; et notre auteur dit que ce gouvernement universel est exprimé avec clarté dans les Évangiles. Notez ce pluriel qui nous renvoie tout au moins à saint Jean, xxi, 15-17 et à saint Matthieu, xvi, 18-19, celui-ci exposant les promesses de Jésus à Pierre et celui-là leur réalisation.

Ce témoignage du ménologe an nyme est à ajouter à ceux qui ont été publiés par le R. P. Jugie dans ses Homélies mariales byzantines (textes de S. Jean de Thessalonique, vue siècle. P. O., XXIX. Voir p. 373), et tout récemment par M. l'abbé Vogt dans les Orientalia christiana, t. XXIII (témoignage de Nicétas de Paphlagonie, xe siècle. Voir p. 17) (3).

Les autres textes que nous allons avancer concernent l'autorité du Pontife romain lui-même ou de son siège, qualifié pour son origine de Siège Apostolique.

Saint Nicéphore Ier, patriarche de Constantinople.

De saint Nicéphore, l'on connaît surtout le passage capital de ses Antirrhétiques où il revendique la légitimité du VII concile œcuménique en arguant de la présence et de la présidence des Romains, sans lesquels, à cause de leur principat dans le sacerdoce, aucun

⁽¹⁾ B. Latysev, Menologii anonymi byzantini saeculi x quae supersunt. Deux fascicules, Petropoli, 1911 et 1912.

⁽²⁾ Ibid., fasc. II, p. 115.
(3) A. Vogt, Deux discours inédits de Nicétas de Paphlagonie. Orient. Christ. n° 71.

dogme dans l'Église ne peut être définitivement arrêté (1). On connaît un peu moins un autre témoignage signalé très brièvement par le P. Pargoire (2). Il est tiré d'un opuscule de notre saint, publié par Papadopoulos Kerameus dans le tome ler de ses Analecta, et dont voici le titre : Τοῦ ἐν ἀγίοις πατρὸς ἡμῶν Νικηφόρου ἀργιεπισκόπου Κωνσταντινουπόλεως σύμβολον πίστεως (3). Ce Symbole de foi est un précis de condamnation des évêques iconoclastes. Nicéphore expose que, pour avoir repoussé la tradition de l'Église. Il ajoute ensuite que de fait ils sont retranchés de l'Église. Et comment le prouve-t-il? Voici :

"Ότι δὲ τἤς καθολικἤς ἐκκλησίας ἀπερρηγμένει εἰσί, σαφῶς μαρτυροῦσι καὶ ἐπιρηγμένει καὶ τὰ πρὸ χρόνου τινὸς ἐκπεμφθέντα γράμματα παρὰ τοῦ ἀγιωτάτου
καὶ μακαριωτάτου ἀρχιερέως τἤς πρεσδυτέρας 'Ρώμης, τουτέστι τοῦ πρώτου καὶ
ἀποστολικοῦ θρόνου' ἔτι δὲ καὶ οἱ τούτου
τοποτηρηταὶ καὶ ἀποκρισιάριοι, ὡς οὐ
μόνον οὐ κοινωνήσαντες αὐτοῖς, ἀλλὰ μηδὲ
εἰς ὄψιν μηδὲ εἰς λόγους αὐτῶν ὁπωσοῦν
ἐλθεῖν ἀνασχόμενοι, καὶ αὐτὸ τὸ συνεστιάθἤναι αὐτοῖς τέλεον παραιτησάμενοι (4).

Qu'ils soient rejetés de l'Église catholique, on en trouve le témoignage et l'assurance dans les lettres envoyées il y a peu de temps par le très saint et très bienheureux archevèque de l'ancienne Rome, c'està-dire du Siège premier et aposto-lique, et encore dans la conduite de ses mandataires et apocrisiaires, qui non seulement n'ont point communié avec eux, mais n'ont même pas voulu aller les voir ni les entendre aucunement, et finalement ont refusé même de manger avec eux (5).

Comme on le voit, Nicéphore avance les lettres et la conduite de Rome pour prouver que les personnages dont il parle sont bien hors de l'Église. Ainsi donc, pour lui, il suffit d'un arrêt de Rome pour retrancher quelqu'un de l'Église. Qu'est-ce cela, sinon reconnaître que Rome en est le chef et le centre, et qu'être séparé de Rome c'est être séparé de l'Église?

(2) L'Eglise byvantine de 527 à 847, p. 292.

⁽¹⁾ P. G., C. 597 AB.

^{(3) &#}x27;Ανάλειτα τῆς Ἱεροσολομιτικῆς Βιβλιοθήκης, t. I. p. 454-460. Cet opuscule a été depuis longtemps publié, en latin seulement, dans l'Auctarium de la Bibliotheca Velerum Patrum (Paris, 1610), t. II, col. 720-731, d'où il a été reproduit dans l'édition de la Bibliotheca faite à Cologne en 1618, t. IX, p. 17-18, et dans le Thesaurus Monumentorum Ecclesiasticorum et Historicorum de Basnage (Amsterdam, 1725), t. II, pars II, p. 1 sq., et sans doute aussi ailleurs. Il n'a pas été inséré dans la Patrologie de Migne, ce qui l'a fait perdre de vue des patrologues et des apologistes.

⁽⁴⁾ Ibid., p. 460.
(5) Il est probablement fait allusion à un banquet officiel offert par l'empereur.

Il ne sera pas ici hors de propos de rappeler que Zonaras, voulant prouver que dans le XXVIII^o canon de Chalcédoine où Constantinople reçoit les mêmes avantages que l'ancienne Rome, étant la seconde après elle, la proposition après ne signifie point un rapport de temps qui ôterait à Rome son premier rang, mais un rapport de dignité, en appelle précisément à l'autorité de Nicéphore et cite le texte même que nous avons reproduit, depuis ὅτι δὲ... jusqu'à ἀποστολικοῦ θρόνου (sauf variantes matérielles insignifiantes) (1). Zonaras vivait à la fin du xi^o et dans la première moitié du xi^o siècle. Son témoignage aussi est à enregistrer.

* * *

Un troisième témoignage de Nicéphore se trouve dans l'Apologeticus minor pro imaginibus. Il est de même nature que le précédent. Pour prouver que les évêques iconoclastes sont exclus du collège sacerdotal, Nicéphore fait intervenir la lettre du Pape Agathon au VIe concile œcuménique. Voici comment :

τέλεον δε αὐτούς ἀποκλείει τῆς πρὸς έχχλησιαστιχούς ἄνδρας όμιλίας, χαὶ τοῦ ϊερατικού συλλόγου έκβάλλει, καὶ έτερα μέν τινα, έξαιρέτως δε τὰ ἐν τἢ ἀγία οίχουμενική ς΄ συνόδω έγκείμενα, καθώς έμφαίνεται έγ τη συνοδική έπιστολή 'Αγάθωνος πάπα της πρεσθυτέρας 'Ρώμης' έχει γάρ ώδε. « "Οστις ποτέ των ιερέων τὰ έν τη όμολογία της ήμετέρας μετριότητος περιεγόμενα άμα ήμιν είλικρινώς κηρύσσειν έπιθυμήσει, περί τη ήμετέρα άποστολική πίστει, ώς όμοφρονας, ώς συνιερείς, ώς συλλειτουργούς, ώς της αὐτης πίστεως, καὶ ΐνα άπλῶς εἴπωμεν, ὡς πνευματικοὺς άδελφούς καὶ συνεπισκόπους ἡμὧν δεγόμεθα, τούς δε ταύτα συνομολογείν μή θέλοντας, ώς έγθρούς της καθολικής καί άποστολικής όμολογίας, ένόχους είναι κρίνομεν της αίωνίας χαταχρίσεως ούτε δὲ τούς τοιούτους ποτε έν τῷ συλλόγῳ τῆς ήμετέρας μετριότητος, εί μη διορθωθέντας, άναδεξόμεθα μηδε παραβήναι ήμας

Enfin, ils sont exclus de la société des hommes ecclésiastiques et chassés du collège sacerdotal par plusieurs autres choses, et principalement par ce qu'on trouve dans le sixième concile œcuménique, ainsi qu'il apparaît dans la lettre d'Agathon, Pape de l'ancienne Rome, car elle contient ceci: Tous ceux des évêques qui voudront prècher sincèrement avec nous ce qui est contenu dans la confession de notre médiocrité au sujet de notre foi apostolique, nous les accueillerons comme ayant les mêmes sentiments, le même sacerdoce, le même ministère, la même foi, ou pour parler plus simplement, comme nos frères spirituels et coévêques; mais ceux qui refuseront de recevoir notre confession, nous les déclarons comme ennemis de la confession catholique

⁽¹⁾ P. G., CXXXVII, 489 A.

τις έξ αὐτῶν ὑπολάβοι, ὅπερ προελάβομεν παρὰ τῶν προηγησαμένων ἡμᾶς » (1).

et apostolique, dignes de la damnation éternelle, et jamais nous ne les admettrons dans le collège de notre médiocrité, si ce n'est après correction. Et que personne d'eux ne pense que no us outrepassons aucune des traditions de ceux qui nous ont précédés.

Nicéphore argumente contre des iconoclastes. Mais la lettre d'Agathon ne traite aucunement du culte des images. Ce que le Saint veut donc inculquer ici, c'est que les évêques iconoclastes, du fait qu'ils ne partagent point la foi du Siège Apostolique, sont exclus du collège sacerdotal et excommuniés. Il n'y a pas d'autre sens possible à l'allégation de Nicéphore.

Un dernier témoignage de Nicéphore en faveur de la primauté romaine se trouve dans sa lettre synodale à Léon II. Après avoir présenté sa profession de foi, il ajoute, en s'adressant au Pape.

΄Η δὲ ύμετέρα ποθεινοτέρα ἐν Κυρίφ νέυ ατώρας πρώτα μεν εύγαῖς ταῖς πρὸς Κύριον, ἔπειτα δὲ καὶ λόγοις τοῖς καθήκουσι καὶ πράγμασι ἐπιστηρίζουσι, ϊνα ταῖς ἡμετέραις νομοθεσίαις καὶ διδασκαλίαις στήκωμεν έδραζοι έν τη τοιαύτη πίστει ανελλιπώς καὶ ακέ**ςαιοι** (2).

Que votre fraternité très chérie dans le Seigneur nous réponde d'abord en priant pour nous le Seigneur, puis par des paroles qui conviennent et par des actes qui affermissent et dirigent, afin que par vos décisions et vos enseignements, nous demeurions fermes dans cette foi sans défaillance et sans mélange.

Le mot qui donne à ce texte sa portée au point de vue qui nous occupe est your designe sans contredit des mesures ou règlements pris par une autorité. Il suppose une juridiction effective, et non pas seulement une supériorité personnelle de science ou de vertu, à laquelle pourrait convenir le terme διδασκαλίαις.

Ces divers témoignages de Nicéphore, le dernier grand patriarche de Constantinople avant Photius, sont trop peu connus, et méritaient d'être rappelés. Ils sont tous absents, à part le premier, que nous n'avons fait que mentionner, des plus récents manuels théolo-

⁽¹⁾ P. G., C. 841 CD. (2) P. G., C, 103 D-196 A.

giques. Et le premier même a été oublié dans un très docte et très solide traité de Ecclesia, plus au courant pourtant que ses semblables des questions et de la littérature de l'Orient chrétien.

La Vie anonyme de saint Germain de Constantinople.

L'infatigable éditeur que sut Papadopoulos Kerameus a publié dans la Μαυρογορδάτειος βιθλιοθήκη, t. II, p. 3-17, une vie de saint Germain de Constantinople, malheureusement peu sûre au point de vue historique, mais qui, tout au moins, restête la mentalité de son auteur et du milieu où et pour lequel il écrivait.

On sait comment Théophane le Chronographe rapporte l'élection de saint Germain déjà évêque de Cyzique au siège de Constantinople (1). Un tel transfert était une dérogation aux canons ecclésiastiques : il fallait le légitimer. Un synode se réunit et proclama que, par le suffrage unanime du clergé, du peuple et du sénat, la grâce de Dieu transférait Germain du siège de Cyzique à celui de Constantinople. Ce décret, selon Théophane, fut lu en présence de Michel, apocrisiaire du trône apostolique, et des autres prêtres et évêques. Apparemment, la présence de l'apocrisiaire romain a été demandée par l'empereur et elle est indiquée par le Chronographe pour établir la légitimité de l'élection de notre Saint au Siège de la capitale. Cela n'est pourtant pas dit d'une manière expresse.

L'auteur de la vie de saint Germain est beaucoup plus précis. D'après lui, une ambassade partit, chargée de lettres impériales, demander au Pape Léonce (sic) son consentement pour le transfert en question : οἱ μὲν εἰς Ῥώμην σὺν βασιλικοῖς ἀπέπλεον γράμμασι πρὸς τὸν κατὰ καιροὺς τότε πάπαν Λεόντιον συναίνεσιν αἰτησόμενοι πρὸς τὸ μετάθεσιν ἐκ Κυζίκου ποιήσασθαι, ἀνυψῶσαί τε καὶ τιμῆσαι τῷ τῆς βασιλίδος ὑψηλῷ θρόνῳ Γερμανόν (2).

Le nom de Léonce donné au Pape contemporain de l'élection de saint Germain au patriarcat oblige à rapporter la composition de notre document vers la fin du ixo ou au cours du xo siècle. Le fait de notre ambassade est, par suite, peu assuré, sans que pourtant on soit en droit de le repousser absolument. Restons dans le doute à ce sujet. Mais ce qui n'est point douteux, et qui est bien clair, et que nous voulons seulement dégager ici, c'est la pensée

⁽¹⁾ Théophane, ann. 6207, ed. Boor, p. 384-385 = P. G., CVIII, 780 A.

⁽²⁾ Μαυρογορδάτειος Βιβλιοθήκη, t. II, p. 6. Notons ici que ce récit de l'Anonyme n'a pas échappé au P. F. Cayré, qui en a noté d'un mot l'intérêt dans son article sur saint Germain, dans le D. T. C., t. VI, col. 1302.

de notre auteur, c'est que, selon lui, pour délier d'une loi établie dans les canons universels, il fallait le consentement du Saint-Siège, et que ce consentement suffisait. Ainsi donc, ou le récit de l'Anonyme est conforme à la réalité des faits, et alors il vaut comme témoignage proprement historique; ou il est une interprétation du texte du Chronographe, et alors il est d'autant plus fort pour établir la pensée de l'auteur et du milieu auquel il appartenait. Je ne sais pas, en effet, de conviction plus profonde que celle qui s'exprime ainsi spontanément dans l'interprétation des documents antérieurs.

Les « Vies » de saint Jean Chrysostome.

Les mêmes réflexions doivent s'appliquer à diverses vies de saint Jean Chrysostome, en tout premier lieu, à la vie anonyme composée au xº siècle et dont l'incipit est : Άγαθὸν ώς ὄντως καὶ δίκαιον τοὺς άγαθοὺς... Je ne sais s'il en est beaucoup qui aient lu cette vie. Publiée par Savilius au VIIIe tome des Œuvres complètes du Saint (1), elle n'a point trouvé place dans l'édition bénédictine ni, par suite, dans la Patrologie grecque de Migne. En tout cas, aucun de ceux, à ma connaissance, qui ont composé dans les temps modernes, des vies de saint Jean Chrysostome, y compris le plus récent de tous (2), aucun de ceux non plus qui sont allés chercher dans saint Jean Chrysostome des témoignages en faveur de la primauté, n'ont relevé le trait dont nous allons parler. Avec raison du reste, car ils ne recherchaient dans les sources que ce qui pouvait être l'objet d'une affirmation historique, et ne s'occupaient point de la pensée de l'écrivain. Or, c'est justement là-dessus que nous portons notre attention, et c'est à ce titre seul que nous inscrivons le texte que nous allons citer parmi les témoignages de la croyance byzantine à la primauté romaine.

Ce texte est situé dans la trame du conciliabule du Chêne. Le Saint vient de recevoir sa première citation à comparaître. D'après Palladius, la source première de tous les récits sur cette tragédie, le Saint répond en déclarant ne vouloir point être jugé par des ennemis, et récuse nommément plusieurs d'entre eux. Il n'accepte de venir que si ceux-ci sont mis au rang d'adversaires et non de juges. Il viendrait même ainsi devant un concile de tout l'univers (3).

⁽¹⁾ P. 294**-**371.

⁽²⁾ CHRYS. BAUR, Johannes Chrysostomus und seine Zeil, Munchen, 1929. (3) P. G., XLVII, 29.

Cette réponse est reproduite substantiellement dans la vie anonyme, mais avec un élément nouveau, capital pour notre sujet : Vous n'avez pas le droit, leur dit le Saint, de réunir un synode contre nous sans le Pape de Rome, ούτε ύμᾶς δίγα τοῦ πάπα Ῥώμης τύνοδον κροτῆσαι καθ' ἡμῶν (1). Nous avons là une affirmation de la juridiction romaine s'étendant sur l'Orient, non dans la bouche de Chrysostome, qui vraisemblablement ne l'a pas prononcée, mais sous la plume de son biographe anonyme. Ce biographe exprime à peu près la même pensée dans un autre endroit où il blâme la conduite de Théophile : « Il aurait dû agir d'accord avec le Pape de Rome, et il ne l'a pas fait » (2).

Nous sommes donc devant une amplification, une adaptation des textes et événements qui en disent long sur la mentalité de l'auteur. En d'autres temps et sous d'autres cieux, on l'eût sans doute qualifié d'ultramontain.

La même mentalité apparaît dans la biographie de saint Chrysos tome due à Théodore de Trimithonte, vers 680. On y voit le patriarche Théophile déposé par le prince des Apôtres agissant dans le Pape saint Innocent Ier (3). On y voit le même Innocent excommunier les empereurs Arcadius et Eudoxie, et ceux-ci s'excuser par lettres devant lui et le prier de leur rendre sa communion (4).

Georges l'Alexandrin (vers 700) reproduit ces données de Théodore (5). Il ajoute ce détail, que le Pape Innocent confie à Proclus de Cyzique le soin de l'Église de Constantinople jusqu'à ce que soit réglé le cas d'Atticus (6). Détail assurément légendaire, mais qui, encore une fois, n'est ici relevé que pour indiquer la pensée de l'auteur au sujet de la primauté.

ф 0 0

Nous n'ajoutons rien à tous ces textes et témoignages que cette réflexion générale. Aussi bien dans le siècle qui suivit Photius

⁽¹⁾ P. SAVILIUS, op. cit., t. VIII, p. 349.

⁽²⁾ Ibid., p. 351.

⁽³⁾ P. G., XLVII, col. Lx et Lxxv.

⁽⁴⁾ Ibid., col. LXXXIII-LXXXIV.

⁽⁵⁾ La Vie de saint Jean Chrysostome par Georges ne se trouve aussi que dans l'édition de Saville, t. VIII, 157-265.

⁽⁶⁾ Voir P. Chrys. Baur, « Georgius Alexandrinus » dans Byz. Zeitschrift, XXVII (1927), p. 4, où il donne plusieurs indices que Georges l'Alexandrin est un « ami et défenseur du Primat romain ».

(vies anonymes de saint Germain et de saint Jean Chrysostome, ménologe du xe siècle) que dans celui qui le précèda (Théodore de Trimithonte, Georges d'Alexandrie et surtout saint Nicéphore), le sentiment de la primauté romaine, réelle, effective, faisait partie de la psychologie religieuse des byzantins, j'entends des orthodoxes, ceux qui sont retenus comme ancêtres : elle apparaît au sommet de la hiérarchie ecclésiastique, elle apparaît dans la littérature d'édification, destinée au peuple et qui en reflète les idées. Que les temps sont changés!... Mais qu'on ne vienne plus vanter la fidélité à la tradition antique! Si fidélité il y a, ce n'est pas à la tradition la plus antique : c'est à une tradition qui, si elle a quelques points d'attache avec Photius, ne s'est pourtant cristallisée que plus d'un siècle après lui.

V. GRUMEL.